

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	HG2025-3
Date de mise en ligne :	Le jeudi 20 novembre 2025 à 07:40:01
Date de clôture :	Le vendredi 27 février 2026 à 15:00:00
Titre :	contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux
Descriptif :	Fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments communaux, notamment des installations thermiques en vue d'assurer la production d'eau chaude sanitaire, des installations de traitement d'eau et d'air et des installations électriques liées aux éléments cités.

REGISTRE DES QUESTIONS / REONSES REONDUES

Questions / Réponses

[30/12/2025 à 12:41:30] Bonjour,
- Dans la DPGF mise à jour, nous constatons que le poste P1 intègre une colonne intitulée marge exploitant, tandis que le P2 prévoit des frais de gestion P1. Pouvez vous préciser la distinction attendue entre ces deux notions et confirmer qu'il ne s'agit pas d'un doublon ?
- Concernant la récente contribution CPB, pouvez vous confirmer si celle ci fera l'objet d'un avenant lors de la mise au point du marché afin d'être intégrée ? Ou nous envoyer une DPGF mise à jour ?
Merci d'avance, Meilleures salutations.

Questions / Réponses

[07/01/2026 11:42:35] bonjour

Réponse à la question 1 : Marge exploitant : C'est la marge que l'exploitant applique sur le prix du combustible donnée par son fournisseur.

Coefficient de gestion : Pourcentage lié à la gestion du marché que ce soit pour la facturation, l'écriture d'avenants, préparation des réunions trimestrielles, préparation des bilans annuels, etc.

Réponse à la question 2 : Nous vous proposons une nouvelle DPGF avec l'intégration des Certificats sur la Production de Biogaz (CPB) dans le montant P1.

[03/12/2025 à 11:02:34] Bonjour, il nous semble ne pas voir de précision concernant :

- 1) la signature électronique sur les pièces de l'offre
- 2) le délai maximum pour poser des questions

Par ailleurs le règlement de consultation fait référence à une annexe pour la nomenclature des pièces de la candidature que nous ne trouvons pas.

Merci par avance.

[03/12/2025 16:11:50]

- 1) L'acte d'engagement sera transmis seulement au candidat retenu
- 2) Les questions peuvent être posées au plus tard 10 jours avant la DLRO soit le 17/02/2026.
- 3) L'ensemble des informations sont dans le règlement de consultation et son annexe nommée "1.1-Annexe RC-Trame de Mémoire Technique HUSSIGNY - DCE exploitation 2026-2033"